



Demande pension alimentaire & retrait droit parental

Par Chachouxte

Bonjour,

Je fais une brève présentation de notre situation.

- Mon copain est divorcé d'une première femme avec laquelle il a eu 3 enfants. Elle s'est ensuite mise avec un Monsieur.

Il y a eu un jugement de divorce et la pension demandée était supérieure à ses gains donc 0 de pension alimentaire.

-Par la suite, il a eu une relation avec une autre et il s'est séparé d'elle. Ils ont eu un enfant. Pas de jugement JAF jusque là car c'était début année 2020 que la séparation a eu lieu.

Il n'a aucune prétention sur les enfants ni sur ses droits, au contraire il veut même arrêter tout contact et couper tout lien (merci d'éviter les jugements car il a essayé à plusieurs reprises de les voir mais ses ex ne le voulaient pas).

L'ex femme, son compagnon actuel et son ex ont même fait ménage à 3 à un moment et la dernière ex attend même un enfant du mec de son ex femme ...

Le compagnon de l'ex femme a également tabassé mon copain et lui a volé des choses dans son ancienne maison.

Ma question est la suivante ... Désolé c'est compliqué sans divulguer des noms.

Peut on cacher notre adresse dans les documents que l'on transmet à l'avocat ?

Il me dit que c'est pas top top mais est ce ok dans la légalité ? Où nous aurions des soucis ?

Je ne veux pas que ces tarés s'approchent de notre domicile et encore moins qu'ils le connaissent. Ils m'ont même harcelés moi même sur facebook pour que je quitte mon copain...

Donc cacher l'adresse en l'effaçant des documents est ce légal si en plus on ne paye aucune pension alimentaire et qu'on ne veut plus rien avoir à faire avec les enfants ? Il aimerait les voir y'a pas de soucis, mais pour s'éviter beaucoup de soucis avec le monsieur de son l'ex femme on va éviter quoi ...

Merci à vous.

Par Indigo26

Bonjour Chachouxte,

"Peut on cacher notre adresse dans les documents que l'on transmet à l'avocat ?"

Je ne comprends pas trop : dans la mesure où une procédure est en cours, l'adversaire a forcément votre adresse, non ?

Cdlt,

Par Chachouxte

Bonjour,

Non du tout.

Ils ont l'ancienne adresse et on a fait une reconduction de courrier.

Par Indigo26

"Ils ont l'ancienne adresse et on a fait une reconduction de courrier"

OK.

"Peut on cacher notre adresse dans les documents que l'on transmet à l'avocat ?

Il me dit que c'est pas top top mais est ce ok dans la légalité ? Où nous aurions des soucis ? "

Quand bien même ce ne serait pas un délit, le magistrat risque de ne pas apprécier et, lors de l'audience, interroger votre compagnon sur les raisons qui l'ont conduit à procéder de la sorte.

Procédure enfant naturel je présume.

Au cas où... si constitution adverse, l'avocat peut aussi s'en étonner devant le magistrat, de même que la mère de l'enfant.

Une fois la décision rendue ou elle est notifiée par le Greffe ou doit être signifiée par export d'huissier ; dans ce dernier cas, elle peut l'être sur le lieu de travail, à la condition d'un "parlant à sa personne". Autrement dit, pas de remise de l'acte de signification à un tiers.

Cdt,